

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 15 AVRIL 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 46

Tous les délégués
sauf

Mme HITTLER, MM. LOBSTEIN, SUSS, FROEHLICH, ZINCK, Mme GESANG
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. VOGEL, RUDOLF,
Mme FILSER, MM. FEIG, DUBOIS, Mme GEMUND.
MM. HERRLE, Cl. KLIPFEL.

DEL. N° 53 /2002

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2001 - AFFECTATION DES RESULTATS
SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

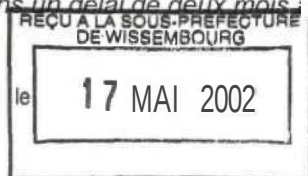
- VU le compte administratif « service d'assainissement » de l'exercice 2001 présentant
 - . un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 117 254,16 F
 - . un résultat d'investissement déficitaire de 435 955,84 F
 - VU sa délibération en date du 25 mars 2002 par laquelle le Conseil Communautaire approuve le compte administratif « service d'assainissement » 2001
 - CONSIDERANT la proposition du Président d'affecter 435 955,81 F à la section d'investissement et d'affecter 2 117 254,16 F comme suit :
 - 1 681 298,35 F en section de fonctionnement
 - 435 955,81 F en section d'investissement
- du budget primitif 2002 « service d'assainissement »

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la proposition du Président***
- . d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 435 955,81 F à la section d'investissement***
- . d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 2 117 254,16 F comme suit :***
 - 1 681 298,35 F en section de fonctionnement***
 - 435 955,81 F en section d'investissement******du budget primitif « service d'assainissement » 2002.***

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois : compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
M. CURRENBACH, le 16 avril 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL